



ARRETE TEMPORAIRE n°2025-82

**Réglementant la circulation et le stationnement
En agglomération de Chouzé sur Loire
Place du 08 mai 1945**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Cérémonie du 11 Novembre

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules Place du 8 mai 1945 et rue Saint Pierre ainsi que le stationnement aux abords du monument aux morts, et de 9h00 à 14h00, le mardi 11 novembre 2025,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains,

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 11 novembre 2025 à partir de 09h00 jusqu'à 14 heures :

- ✓ La circulation de tous véhicules sera interdite Place du 8 Mai 1945 et rue Saint Pierre.
- ✓ Le stationnement aux abords du monument aux morts sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents municipaux de la ville de Chouzé-sur-Loire 48 heures avant la cérémonie.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre.

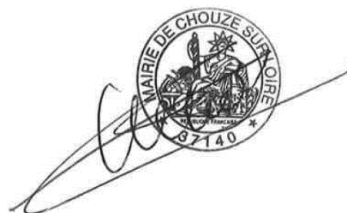
Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Tours, dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre et Loire
 - Monsieur le chef de poste de Police, responsable du service de police municipale Intercommunale,
- Chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 16 octobre 2025
Le Maire,
Gilles. THIBAUT



Affichage ou Publication électronique fait le 16/10/2025